



SEANCE
28 Novembre 2023

OBJET :
Admissions en non-
valeur de titres de
recettes irrécouvrés

RAPPORTEUR :
Jean-Luc BARCELLI

N°
2023-11-07

PJ :
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 21 novembre 2023 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 21

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET - Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Patrick MARTHOURET – Jean-Philippe TESTUD - Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 8

Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean-Paul DELCASSO
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Alain NOUVEAU
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Audrey TRALONGO représentée par Aurore CHANTY
Aurélié NOUGIER représentée Jean-Luc BARCELLI
Patrick MOUTTE représenté par Jennifer MACIA
Line PIGHINI représentée par Jean-Philippe TESTUD

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Monsieur le Maire expose que le Trésorier Municipal a transmis un état récapitulatif des titres de recettes émis, qu'il n'a pas été possible de recouvrer pour les motifs suivants, malgré les diligences effectuées :

- Poursuites infructueuses
- Insolvabilité
- Créances inférieures au seuil de poursuite
- Décès du créancier
- Adresse inconnue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction Comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Trésorier Municipal.

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'unanimité

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les montants mentionnés dans l'état fournis par le Trésorier Municipal pour un montant total de 815,55€ pour les années 2020-2021
- **IMPUTE** la dépense sur les crédits qui sont inscrits au budget 2023 au chapitre 65 - Article 6541.

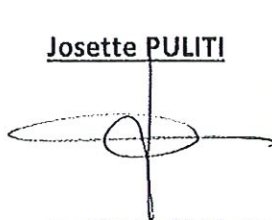
Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,

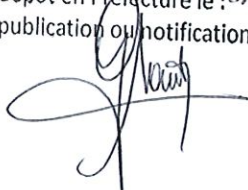
Josette PULITI

Guy MOUREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte certifié exécutoire le : 05/12/2023
Après dépôt en Préfecture le : 04/12/2023
Après publication ou notification le : 05/12/2023
P/O



Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20231201-01-12-23delib7-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023